CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT :

ABAC INGENIERIE
Société anonyme au capital de 61 177,79 euros
Siège social : 11 rue Brison – 42300 ROANNE
399 144 971 R.C.S. ROANNE

TRIBUNAL DE COMMERCE
ROANNE
25 JUIL. 2002
GREFFE

946

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2002

L'an deux mille deux, le vingt juin à seize heures trente, les actionnaires de la société ABAC INGENIERIE, société anonyme au capital de soixante et mille cent soixante dix sept euros et soixante dix neuf centimes, divisé en quatre mille treize actions, se sont réunis dans les bureaux de l'établissement secondaire à Villefranche-sur-Saône (69400), 241 rue Victor Hugo, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration, effectuée sur convocation du Conseil d'administration, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception du 31 mai 2002.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre BAYON en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Paul ARCHE et Monsieur Roland BAYON sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne GARLON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur René ROCHE, Commissaire aux comptes de la société, convoqué suivant lettre recommandée avec avis de réception du 31 mai 2002, est excusé.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes,
* approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
* examen et approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,
* quitus aux administrateurs,
* affectation du résultat,
* renouvellement du mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes,
* pouvoirs pour formalités,
* questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

* copie de la convocation recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux comptes et aux actionnaires,
* les récépissés postaux desdites convocations,
* la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
* les comptes annuels,
* le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
* les rapports du Commissaire aux comptes,
* le projet des résolutions,
* la liste des actionnaires,
* la liste des administrateurs,
* le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
* le tableau des résultats financiers.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 12.009,42 euros, au compte « autres réserves ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'assemblée générale, se conformant aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, rappelle que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux correspondants, ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Avoir fiscal par action
31 décembre 1998	néant	néant
31 décembre 1999	néant	néant
31 décembre 2000	4,95 euros	2,48 euros

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce déclare approuver ces conventions, et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat de l'ensemble des administrateurs arrive à expiration ce jour, décide de les renouveler dans leur fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2008, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Messieurs Pierre BAYON, Paul ARCHE et Roland BAYON, ici présents, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être renouvelées et, que rien de leur chef, ne s'oppose à cette acceptation.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur René ROCHE, et du commissaire aux comptes suppléant, Madame Pascale HUBERT, arrivent également à expiration, décide de les renouveler dans leur mandat pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2008, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes en vue de procéder aux formalités légales de dépôt au greffe des documents exigés par la législation en vigueur.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT LES SCRUTATEURS LA SECRETAIRE

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT :

ABAC INGENIERIE
Société anonyme au capital de 61 177,79 euros
Siège social : 11 rue Brison – 42300 ROANNE
399 144 971 R.C.S. ROANNE

TRIBUNAL DE COMMERCE
ROANNE
25 JUIL. 2002
GREFFE

946

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2002

L'an deux mille deux, le vingt juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour qui a procédé au renouvellement du mandat de tous les administrateurs pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale tenue en 2008,

* Monsieur Pierre BAYON,
* Monsieur Roland BAYON,
* Monsieur Paul ARCHE,

soit tous les membres du conseil d'administration, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierre BAYON à l'effet de renouveler le bureau du conseil et de prendre toutes décisions en vue d'assurer la direction générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

I – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Monsieur Pierre BAYON, qui avait été nommé président par décision du conseil en date du 24 juillet 1996 pour la durée de son mandat d'administrateur venu à expiration ce jour, est réélu, en la même qualité, pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Pierre BAYON accepte le renouvellement de son mandat et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner à nouveau, déclare que rien de son chef ne s'y oppose.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Pierre BAYON aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été délégués par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 juillet 1996.

Le conseil décide d'opter pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

III – REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Indépendamment des jetons de présence qui lui seront attribués en sa qualité de membre du conseil d'administration, Monsieur Pierre BAYON aura droit, en rémunération de ses fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et en compensation de la responsabilité attachée aux dites fonctions, à la même rémunération que précédemment.

Monsieur Pierre BAYON aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président déclare la séance levée à dix-sept heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par les administrateurs.